

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 97 - Adhésion de la Ville de Rueil-Malmaison au Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique.

Le Maire rappelle la volonté de la Ville de Rueil-Malmaison de poursuivre sa transition numérique ambitieuse dans différents domaines :

- la poursuite du déploiement d'équipements de numérique éducatif de qualité au bénéfice des élèves du premier degré et leur bonne maintenance,
- la poursuite de la modernisation informatique de son administration,
- approfondir la modernisation informatique de la gestion des grands services urbains,
- assurer la sûreté de ses installations informatiques.

Il explique que le syndicat Seine-et-Yvelines Numérique a pour mission de développer et piloter de nouveaux services innovants et mutualisés. Il met à la disposition de ses membres, des solutions pour l'aménagement numérique du territoire, le numérique pour l'éducation et les solidarités, les territoires connectés, la cybersécurité, la dématérialisation ou encore les

systemes d'information.

Le syndicat propose une offre de services et d'équipements susceptibles de soutenir la Ville dans la réalisation de ses différents projets.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer au Syndicat Seine et Yvelines numérique, prérequis nécessaire pour accéder à cette offre de services et d'équipements.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1, L.2121-29, L.2224-37 ;

Vu les projets de convention cadre annexés à la présente délibération précisant l'ensemble des services et équipements proposés par le syndicat seine et Yvelines numérique pour le numérique éducatif, l'informatique de gestion, la sureté numérique et les territoires connectés ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, portant création d'un Syndicat Mixte Ouvert ;

Considérant que le Comité syndical de Yvelines Numériques a délibéré le 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément aux statuts ;

Considérant que les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, habilite, à titre complémentaire, ledit Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats ;

Considérant les projets et ambitions de la Ville pour le déploiement et la maintenance du numérique dans les écoles, au sein de l'administration municipale et pour la modernisation des grands services urbains dans un territoire connecté et la sureté numérique de ses installations ;

Considérant que pour bénéficier de cette offre, la Ville doit préalablement adhérer au syndicat seine et Yvelines numérique centrale d'achat ;

Considérant le montant de l'adhésion fixé à 6000€ par an pour une durée de trois ans à Seine et Yvelines numérique centrale d'achat aux segments : numérique éducatif, sureté numérique, informatique de gestion et territoires connectés ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

DECIDE d'adhérer au syndicat à Seine et Yvelines numérique centrale d'achat pour une durée de trois ans, au titre des compétences numérique éducatif, sureté numérique, informatique de gestion et territoires connectés.

INDIQUE que le montant de cette adhésion s'élève à 6000€ par an.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'ensemble des documents contractuels et conventions liés à cette adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette adhésion sont disponibles au budget primitif 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145282-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023